

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 18 janvier 2021 par Microsoft Teams.

Sont présents à cette visioconférence par Microsoft Teams:

Alain St-Pierre, maire

Mélanie Vogt, conseillère

Diane Kirouac, conseillère

Dominique Poulin, conseiller

Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Nicolas Labbé, conseiller

Alexandre Bergeron, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistant également à la séance, par Microsoft Teams Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous. Il souhaite une belle année 2021 à toute la population, élus, ainsi qu'au personnel administratif. Il invite les citoyens à mettre tous les efforts afin de passer au travers de la COVID-19.

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire et extraordinaire du 7 décembre 2020 ;
3. Adoption des comptes pour la période du 7 décembre au 18 janvier 2021 et du journal des salaires de décembre 2020 ;
4. Affaires nouvelles de l'assistance ;
5. Demande de dérogation :
 - Ferme Francelin inc.
 - 1917, rue Principale Douglas Mc Crae
6. Autorisation demande de nettoyage du cours d'eau Blanchette branche 2 et 4 ainsi que le cours d'eau de la rivière Desrosiers branche 170-A ;
7. Adhésion : FQM, ADMQ, Rouli-bus, SPAA, SIUCQ, Croix-Rouge, Partenaire 12-18 ;
8. Demande d'aide financière accordée : Fermière, FADOQ, Vie active, Trio Desjardins, École Amédée Boisvert, Prévention suicide, Sécurité Alimentaire, ARLPHCQ, TVCBF;
9. Offre de services professionnels Techni-Consultant ;
10. Appui aux journées de la persévérance scolaire ;
11. Résolution programme emploi d'été Canada ;
12. Reddition de comptes – Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier Local;
13. Lecture de la correspondance ;
14. Varia ;
15. Levée de la séance ordinaire du 18 janvier 2021.

2021-01 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller :

D'ajouter les points suivants :

13.1 Résiliation du contrat pour l'entretien et la surveillance de la patinoire

13.2 Surveillant de la patinoire

13.3 Soumission traitement d'eau – filtre à fer

13.4 Cession de la rue Landry, Lacharité et Tardif projet phase 2

Que l'ordre du jour du 18 janvier 2021 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et extraordinaire du 7 décembre 2020

Proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller :

Que les procès-verbaux du 7 décembre 2020 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-03 Approbation des comptes pour la période du 7 décembre 2020 au 18 janvier 2021 ainsi que le journal des salaires pour le mois de décembre 2020

Attendu que le journal des salaires ainsi que le registre des déboursés du mois de décembre ont été remis à chacun des membres du conseil par envoi électronique;

Proposé par Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller :

Et, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer, le tout tel que présenté au journal des déboursés, d'autoriser la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à payer lesdits comptes :

Registre des chèques #2751 à #2802 au montant de 119 400.96 \$ et des prélèvements # 195 à # 209 au montant de 17 016.74\$ totalisant 136 417.70\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 18 janvier 2021.

Suzanne Crête
Directrice-générale/Secrétaire-Trésorière

2021-04

Dérogation – Ferme Francelin inc.

Considérant une demande visant le lot no. 5 180 671 (1750, 7^e rang), ayant pour objet de permettre les distances séparatrices suivantes et ce, à partir de la résidence sise au 1759, 7^e rang :

1. Distance de 86 mètres par rapport à l'étable en stabulation entravée existante,
2. Distance de 113 mètres par rapport à l'étable en stabulation libre existante,
3. Distance de 137 mètres par rapport à la plate-forme circulaire existante,

Le tout étant inférieur à la distance minimale de 140.8 mètres tel que prescrite par l'article 14.13 du règlement de zonage no. 2007-08.

Considérant que le refus d'accorder la dérogation mineure et par le fait même, l'augmentation de ses droits d'exploitation, occasionnerait un préjudice au propriétaire dans l'exercice de ses droits,

Considérant que la demande ne cause pas préjudice au reste du voisinage,

Considérant que la démarche a été fait de bonne foi et dans la collaboration,

Considérant que les membres du C.C.U. ont été unanimes à soumettre une recommandation positive vis-à-vis la demande,

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère, d'accepter la recommandation du C.C.U tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-05

Dérogation – 1917, rue Principale Douglas Mc Crae

Considérant une demande visant le lot no. 5 181 418 (1913 rue Principale), ayant pour objet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale ainsi que le maintien des bâtiments accessoires qui dérogeraient aux dispositions suivantes :

1. La profondeur minimale du bâtiment principal serait de 6,12 mètres, tandis que l'article 7.1 a) du règlement de zonage no. 2007-08 prescrit une profondeur minimale du bâtiment principal de 7 mètres;
2. La superficie de l'abri d'auto serait de 67.1 mètres carrés, ce qui est supérieur à la superficie maximale de 65 mètres carrés prévu dans l'article 8 du règlement 2020-06 visant à amender le règlement de zonage no. 2007-08,
3. L'abri d'auto serait situé en cour avant et ce, à une marge de recul avant de 3.65 mètres. Or, l'article 6.1 du règlement de zonage no. 2017-02 et la définition de « bâtiment accessoire rattaché (intégré) » du règlement de zonage no. 2007-08 prescrivent respectivement l'interdiction d'implanter un abri d'auto en cour avant si celle-ci n'a pas une profondeur minimale de 15 mètres, de même qu'une marge de recul avant de 7.5 mètres pour un bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal;
4. Le garage serait situé en cour avant et ce, à une marge de recul avant de 0 mètre. Or, les articles 6.1 du règlement de zonage no.

2017-02 et la définition de « bâtiment accessoire détaché (relié à moins de 60% au bâtiment principal) » du règlement de zonage no. 2007-08 prescrivent respectivement l'interdiction d'implanter un garage en cour avant si celle-ci n'a pas une profondeur minimale de 15 mètres, de même qu'une marge de recul avant de 7.5 mètres pour un bâtiment accessoire détaché;

5. Les bâtiments accessoires (abri d'auto et garage) seraient rattachés l'un à l'autre (distance de 0 m entre eux), contrairement à l'article 7.7 du règlement de zonage no. 2011-06-R qui prescrit une distance minimale de 3 mètres entre bâtiments accessoires.

Considérant que le projet serait nécessaire tel que présenté, puisqu'il résulte de contraintes de toutes sortes (réutilisation des fondations existantes, haut de talus à proximité -ce qui limite la relocalisation de la résidence sur le lot, maintien de bâtiments accessoires existants, etc),

Considérant que le risque de préjudice concernant l'empiètement du garage dans la rue privée pourra être régularisé avec un acte notarié lors d'éventuelles transactions,

Considérant que le risque de créer un précédent sur le territoire de la municipalité est faible, en raison de l'historique et de la complexité du dossier,

Considérant que la démarche a été fait de bonne foi et dans la collaboration,

Considérant que les membres du C.C.U. ont été unanimes à soumettre une recommandation positive vis-à-vis la demande,

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère d'accepter la recommandation du C.C.U tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-06

Demande de nettoyage du cours d'eau Blanchette branche 2 et branche 4

Attendu que Ferme Landrynoise Inc. a formulée une demande à la Municipalité pour l'entretien de la branche 2 et branche 4 du cours d'eau Blanchette ;

Attendu que la demande d'intervention est demandée pour l'enlèvement de la sédimentation et le mauvais écoulement ;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller :

Que la demande soit transmise à la MRC d'Arthabaska pour l'exécution des travaux.

Que l'intégralité des frais liés aux travaux dans les cours d'eau soient réparties entre les propriétaires au mètre linéaire pour tous les cours d'eau à venir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-07 **Demande de nettoyage du cours d'eau de la rivière Desrosiers
branche 170-A ;**

Attendu que le 7 décembre dernier la Ville de Warwick à fait une demande pour l'entretien de la branche 170-A de la rivière Desrosiers à la MRC d'Arthabaska;

Attendu que la branche 170-A est située dans la ligne entre la Municipalité de Saint-Albert et la Ville de Warwick;

Par conséquent, il est proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère :

Que la demande soit transmise à la MRC d'Arthabaska pour l'exécution des travaux.

Que l'intégralité des frais liés aux travaux dans les cours d'eau soient réparties entre les propriétaires au mètre linéaire pour tous les cours d'eau à venir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-08 **Adhésion 2021**

Attendu que plusieurs associations ont fait parvenir à la Municipalité de Saint-Albert leur demande de contribution annuelle pour le maintien des différents services;

Attendu que le coût pour chaque association est le suivant pour l'année 2020 :

ADMQ	885.00 \$
FQM	1740.35\$
Rouli Bus	5037.93 \$
SPAA	3512,84 \$
SIUCQ	1842,50 \$
Croix-Rouge	284,75 \$

Proposé par Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller:

Que la Municipalité de Saint-Albert réitère son adhésion au service de : l'ADMQ, FQM, Rouli Bus, SPAA, SIUCQ, et la Croix Rouge pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09 **Aide financière accordée à des organismes pour 2021**

Attendu que plusieurs organismes ont fait parvenir à la Municipalité de Saint-Albert leur demande d'aide financière annuelle pour le maintien de celle-ci;

Attendu que le montant accordé pour chaque organisme est le suivant pour l'année 2021

Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable 300 \$

Vie active St-Albert	200 \$
Sécurité alimentaire	500 \$
École Amédée Boisvert	150 \$
Partenaires 12-18	4523 \$
Trio Étudiant Desjardins	600 \$
Ass. Régionale de loisir pour personne handicapées	250 \$
FADOQ St-Albert	400 \$
Fermières St-Albert	150 \$
TVCBF	35 \$

Proposée par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller :

Que la Municipalité de Saint-Albert accorde les montants ci-haut énumérés à ces organisations pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-10

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2021 dans notre municipalité

Considérant que le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

Considérant que les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

Considérant que malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

Considérant que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

Considérant que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification.

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller de déclarer que la municipalité de Saint-Albert appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ !

2021-11 Offre de services professionnels 2021 – Techni-Consultant inc

Attendu que Techni-consultant inc offre ses services professionnels pour l'accompagnement de la municipalité pour l'année 2021;

Attendu que les services offerts concernent l'admissibilités aux aides financières, TECQ, tout ce qui est en lien avec les connaissances de la Municipalité sur ses infrastructures municipales ou sur les firmes potentielles;

Attendu que Techni-Consultant inc nous offre un service de collaborateurs que ce soient par courriel, téléphone, service de première ligne en lien avec les infrastructures municipales, écoute des besoins et démarches pour ressources externes;

Attendu que l'offre de service est établie sur une base horaire au coût de 95.00\$ pour l'assistance technique et de 59\$ pour l'assistance administrative et de 69\$ pour de l'assistance aux travaux publics et génie municipal plus les taxes pour l'année 2021;

Il est proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère :

Que l'offre de service soit acceptée telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-12 Programme Emplois d'été Canada (EÉC)

Considérant l'ouverture du Programme Emplois d'été Canada (EÉC);

Considérant que ce Programme ne se limite pas qu'aux étudiants;

Considérant que la Municipalité de Saint-Albert désire engager une personne pour la période estivale 2021;

Il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé conseiller

Que la directrice générale, madame Suzanne Crête, soit autorisée à présenter une demande pour un employé au Programme EÉC;

Que la directrice générale soit autorisée à signer toutes les ententes et autres documents relatifs à ce Programme;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-13 Résiliation du contrat pour l'entretien et la surveillance de la patinoire

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a conclu un contrat en décembre dernier par la résolution 2020-171 pour l'entretien et la surveillance de la patinoire avec Les Pros du Sabot (2013) Inc., propriété de Monsieur Éric Duchesne;

Attendu que Monsieur Duchesne ne se conforme pas aux obligations qui lui sont demandées de faire respecter les normes de la santé publique concernant la COVID-19;

Attendu que Monsieur Duchesne refuse d'appliquer les normes malgré les avertissements et communications intervenues entre les parties;

Par conséquent, il est proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère

Que la Municipalité de Saint-Albert met fin au contrat (résolution 2020-171) pour l'entretien et la surveillance de la patinoire avec Les Pros du Sabot (2013) Inc., propriété de Monsieur Éric Duchesne :

Que celui-ci sera payé au prorata du travail exécuté. Le calcul est fait sur une période de 10 semaines soit du 20 décembre 2020 au 27 février 2021 ce qui représente 4 semaines de travail soit un montant de 2 800\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-14 Surveillant de la patinoire 2021

Attendu que la municipalité a demandé les services de Surveillance S.W.A.T.T. Sécurité pour la surveillance et le respect des normes de la santé publique sur la patinoire;

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Que l'offre de service de Surveillance S.W.A.T.T. sécurité est accepté tel que soumise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-15 Soumission traitement d'eau – filtre à fer

Attendu que la municipalité a demandé une offre de service pour l'installation d'un filtre à fer à Nort d'eau Inc. et DEGRANPRÉ Inc et que le résultat est le suivant avant taxes :

Nort "Eau" Inc	2542.57\$
DEGRANPRÉ Inc.	2986.00\$

Il est proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que l'offre de service de Nort "Eau" soit accepté tel que présenté et que celui-ci procède à l'installation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-16 Cession de la rue Landry, Lacharité, Tardif phase 2

Attendu que le promoteur Les Constructions André Jacques inc. propriété de Monsieur Gilles Larose cèdera à la Municipalité de Saint-Albert les lots suivants pour la somme de 1\$: Le lot

6 379 780 sur la rue Lacharité d'une superficie de 801.5 mètres carrés, le lot 6 379 765 d'une superficie de 4 430.4 mètres carrés et le lot 6 379 767 d'une superficie de 179.3 mètres carrés et le lot 6 379 766 d'une superficie de 660.1 mètres carrés tous sur la rue Landry ainsi qu'une partie de la rue Tardif lot 6 379 771 d'une superficie de 888.6 mètres carrés tous du cadastre du Québec à la Municipalité de Saint-Albert ;

Également les lots 6 379 770 et le 6 379 769 respectivement d'une superficie de 1 748.2 et de 2767.1 mètres carrés du cadastre du Québec communément appelé bassin de rétention.

Proposé par Monsieur Nicolas Labbé Poulin, conseiller

Que Madame Suzanne Crête, directrice-générale et secrétaire-trésorière ainsi que Monsieur Alain St-Pierre, maire, soient autorisés à signer les documents relatifs à la transaction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Albert.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2021-17

Levée de la séance du 18 janvier 2021

Il est proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère que la séance est levée à 19h10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête,
Directrice-générale/
Secrétaire-trésorière

Je, Alain St-Pierre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 18 janvier 2021

Alain St-Pierre, maire